



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2026 - 016  
Séance du 13 mars 2026

**Périodes de fermetures minimales 2026-2027**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 19*

*Nombre de membres représentés : 5*

*Nombre de vote pour : 24*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 12 février 2026.*

Le calendrier des fermetures minimales des services de l'université d'Artois 2026-2027, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

### Fermetures minimales des services de l'université 2026-2027

		<i>Vacances scolaires</i>	<i>Fermetures de l'université</i>
<b>Congés de Noël</b>	<b>8 jours</b>	<i>du samedi 19 décembre 2026 après les cours au lundi 4 janvier 2027 au matin</i>	Du vendredi 18 décembre 2026 au soir au lundi 04 janvier 2027 matin
<b>Congés de Printemps</b>	<b>5 jours *</b> (équivalent 37h30 pour un agent à temps plein)	<i>Zone B : du samedi 17 avril 2027 après les cours au lundi 3 mai 2027 matin</i>	A poser pendant la période du lundi 5 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027
<b>Congés d'été</b>	<b>20 jours</b>	<i>à partir du samedi 3 juillet 2027 après les cours</i>	Du vendredi 23 juillet 2027 au soir Au lundi 23 août 2027 au matin
<b>Pont</b>	<b>1 jour</b>		Vendredi 7 mai 2027 (pont de l'ascension)
<b>Journée de solidarité</b>	<b>1 jour</b>		Lundi 17 mai 2027 (lundi de pentecôte) (Université fermée et heures décomptées : 7 h pour un temps plein)
<b>total</b>	<b>35 jours</b>		

Des fermetures supplémentaires pourront être décidées au sein des composantes, en fonction des nécessités de service (le calendrier des fermetures supplémentaires devra être transmis à la DRH, accompagné de la délibération correspondante du conseil de la composante / du service)

\* Tous les personnels seront tenus de prendre au minimum 5 jours de congés annuels (37 h 30 pour un temps plein) qu'il y ait ou non une fermeture de la composante ou du service dans lequel ils sont affectés.

Pendant ces périodes, les services et les locaux de l'Université sont fermés, sauf nécessité impérieuse de service, déterminée par la Présidente, sur proposition du/de la directeur-trice de la composante ou du service commun.